

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVECELLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2016

**Présents :** Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur Pierrick JACQUIER, Madame Arlette MERMIER, Madame PAGNIER Cindy, Madame QUEROIS Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VRIGNON Judith, Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées :** Madame FABRELLO Valérie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Madame POUPON Patricia.

Madame BOURGEOIS Aurore a été élue secrétaire de séance.

### MOTION DE SOUTIEN AU DESENCLAVEMENT DU CHABLAIS (2016-20)

Madame le Maire rappelle que les élus du territoire ont toujours défendu le désenclavement multimodal du Chablais, avec comme armature routière à ce schéma de déplacements, la réalisation d'une 2 x 2 voies de l'A40 à Thonon-les-Bains.

Le désenclavement du chablais au travers de la 2 x 2 voies se divise en trois (3) tronçons qui sont soumis à des prérogatives différentes.

1. A40 – CHASSEURS (contournement d'Annemasse),
2. CHASSEURS – MACHILLY (Tronçon en service depuis octobre 2014)
3. MACHILLY – THONON.

Après l'ouverture du contournement de Thonon-les-Bains en 2008, la 2 x 2 voies sur le tronçon Les Chasseurs – Machilly a été inaugurée en 2014. Même si les Chablaisiens peuvent se féliciter de cette avancée, cela est bien insuffisant face aux enjeux socio-économiques actuels et futurs du territoire.

Pourtant déclaré d'utilité publique par un décret du 17 juillet 2006, le projet allant de Machilly à Thonon-les-Bains a été abandonné par l'Etat par manque de crédits.

C'est pourquoi la mobilisation doit se poursuivre dans le but de connecter cette voie routière express au contournement de Thonon-les-Bains.

Aujourd'hui, les élus du Chablais ont toutes les raisons de croire à l'aboutissement de ce projet, notamment grâce à l'engagement du Conseil Général de Haute-Savoie.

La Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Commune de Neuvecelle soutiennent le Conseil Général de la Haute-Savoie dans son engagement pour le désenclavement multimodal du Chablais (routier, ferroviaire, lacustre, Très Haut Débit...), et notamment au projet de création d'une 2 x 2 voies de Machilly à Thonon-les-Bains.

Pour pallier le désengagement de l'Etat, il est nécessaire de permettre aux collectivités territoriales de prendre, comme elles le souhaitent, leurs responsabilités en leur confiant, par convention avec l'Etat, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du tronçon de la voie express compris entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains.

Le Département a proposé une réalisation sous concession avec mise à péage. Une solution définitivement validée en décembre 2013 par le Ministre délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche.

Le 27 janvier 2014, le Conseil général s'est engagé à apporter une subvention d'équilibre si nécessaire, subvention qui ne pourra être confirmée qu'à l'issue de la désignation du concessionnaire.

Le Département procéderait ainsi de la même manière qu'il l'avait fait dans le cadre de la réalisation de la Liane A41 (Saint-Julien-en-Genevois/ Villy-le-Pelloux).

Si le code de la voirie routière ne permet pas, positivement, de tels péages sur les routes express, des dérogations prévues par loi sont autorisées lorsque « le service rendu aux usagers » le justifie.

Ce fut le cas pour le contournement ouest de Lyon. L'article 93 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit, en effet, la perception d'une redevance, pour la réalisation des travaux, dans les mêmes conditions que pour un ouvrage d'art : Compte tenu du service rendu aux usagers, il pourra être institué, à titre exceptionnel et temporaire, dans les mêmes conditions que pour un ouvrage d'art, une redevance pour l'usage de la route express nouvelle qui complètera, à l'ouest, le boulevard périphérique de l'agglomération.

Une loi devra être prise en ce sens instituant, à titre exceptionnel et temporaire, dans les mêmes conditions que pour un ouvrage d'art, une redevance pour l'usage de la route express nouvelle entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains.

Le désenclavement routier du Chablais est un dossier dont il faut rappeler qu'il a été relancé suite à l'annulation par le Conseil d'Etat en 1997 de la DUP de l'autoroute Sud Léman (A 400). A l'époque déjà, le Chablais était asphyxié par les difficultés d'accès et cette situation empire constamment.

Le Conseil Municipal,

- décide de voter une motion afin de s'associer et s'engager au côté du Conseil général de Haute-Savoie pour voir ce projet devenir réalité et mettre tout en œuvre pour faire aboutir ce projet de desserte 2 x 2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, indispensable au développement du territoire du Chablais.
- demande également une réflexion sur l'évolution des infrastructures routières à l'Est de Thonon.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

*Violland*

Anne-Cécile VIOLLAND



Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, le 25 mars 2016. Publiée ou notifiée le 25 mars 2016  
Certifié exécutoire.